

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 MARS 2013

L'an deux mil treize, le quatorze mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG, Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : M. Jean-Marc WEBER, Adjoint et Mme Monique HEITZLER, Conseillère Municipale.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

M. Jean-Marc WEBER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Bernard HORNY, Adjoint.

Mme Monique HEITZLER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/12/2012
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Acquisitions diverses
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Fêtes et cérémonies
- 6/ Affaire relative au personnel
- 7/ Plan local d'urbanisme
- 8/ Fil d'eau, rue de la Fonderie
- 9/ Réfection de la Montée de Thierenbach -2^{ème} tranche

- 10/ Approbation du Compte Administratif 2012 – Forêt de Wuenheim
- 11/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 – Forêt de Wuenheim
- 12/ Approbation du Compte de Gestion 2012 – Forêt de Wuenheim
- 13/ Approbation du Budget Primitif 2013 – Forêt de Wuenheim
- 14/ Approbation du Compte Administratif 2012 – M 14
- 15/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 – M 14
- 16/ Approbation du Compte de Gestion 2012 – M 14
- 17/ Approbation du Budget Primitif 2013 - M 14
- 18/ Sudel et dépôt de pain : révision du loyer annuel
- 19/ Forêt : renouvellement de l'adhésion PEFC
- 20/ CCRG :
 - A/ Intégration de Soultzmatt-Wintzfelden à la FLoRIOM SPL
 - B/ Convention de prestations de services conclue entre la commune et FloRIOM SPL
- 21/ Acquisition d'un terrain
- 22/ Report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires
- 23/ 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée
- 24/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 25/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 26/ Divers (informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement l'assemblée.

Puis, il fait part des procurations suivantes :

- M. Weber à M. Horny
- Mme Heitzler à Mme Garcette

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 05/01/2013 qui a rassemblé les forces vives de la commune,
- à Mmes Flota (Pays Rhin-Vignoble-Grand'Ballon) et Lemaignan (Association Alter Energies Alsace) et aux courageux qui ont bravé le froid lors de la balade thermographique du 21/02/2013,
- à M. l'Adjudant-Chef Finance de la Brigade de gendarmerie de Bollwiller et aux personnes ayant organisé et assisté à la réunion de sensibilisation aux cambriolages du 07/03/2013,
- aux collègues qui ont organisé et participé le 11/03/2013 à la cérémonie de citoyenneté ainsi qu'aux jeunes présents,
- à M. le Président de l'OMSL, aux Présidents des sociétés affiliées à l'OMSL, à M. le Président de la Cave Vinicole du Vieil Armand pour la charmante attention qu'ils lui ont témoigné à l'occasion de ses 60 printemps. Il félicite aussi les membres de la Société de Musique « Espérance » et de la fanfare des sapeurs-pompiers pour l'aubade musicale qui l'a ému.
- à M. Etienne Bannwarth, Conseiller Général du canton de Soultz, qui vient de démissionner de ses fonctions pour raison de santé. Il le remercie chaleureusement pour son engagement et pour son implication dans le suivi des dossiers communaux.

Il fait part enfin, des lettres et carte de remerciements émanant de :

- le Comité du Haut-Rhin « Ligue contre le Cancer » pour la subvention communale 2012,
- Mme Jeanne-Céline Baumgratz, compagnie « les tanzeuses » pour l'attention à l'occasion de la fête de Noël des « moins-jeunes »,
- l'Association « les amis de la libération du Florival » pour le soutien et l'implication de la commune lors de l'après-midi « café kranzla » autour de la mémoire du village,
- Mme M. Thérèse Zimmermann et Mme Agathe Mechler pour la carte à l'occasion de leur anniversaire.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/12/2012 :

Le Procès-Verbal de la séance du 21/12/2012 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.).

Les taux 2012 étaient de

- 9,75 % pour la taxe d'habitation
- 9,60 % pour la taxe du foncier bâti
- 57,85 % pour la taxe du foncier non bâti

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ces taux pour 2013, ainsi que préconisé lors des réunions « bâtiments-finances-urbanisme-associations » du 04/02/2013 et « toutes commissions » du 05/03/2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal-mairie-pôle communal-éclairage public) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers.

Mise en conformité des coffrets d'éclairage public :

Un crédit de 5.000 € est prévu à l'article 21534 pour la mise en conformité des coffrets d'éclairage public.

Poteau d'incendie :

Comme chaque année aussi, il est inscrit au budget primitif un montant de 5.000 € pour l'acquisition d'un poteau d'incendie.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 3.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillement sapeurs-pompiers.

Atelier communal :

Pour 2013, il y a lieu de prévoir essentiellement l'acquisition d'un groupe électrogène.

Mairie :

L'acquisition d'un écran de projection est à envisager courant 2013.

Logement communal N° 1 :

L'acquisition de 3 volets roulants pour le logement N° 1 est prévue pour la façade côté Sud.

Pôle communal :

La porte d'entrée, côté parking, soumise aux intempéries, est hors d'usage. Il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2013, aux articles 21312, 21318, 2152, 21534, 21538, 21568 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Ronde des Fêtes : 467 €
- Association des Paralysés de France : 40 €
- Prévention Routière : 46 €
- Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt : 60 €

5° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...). Pour les départs à la retraite, le montant maximum est fixé à 300 €.
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6° / POINT : AFFAIRE RELATIVE AU PERSONNEL :

A/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 01/04/2013. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

VU la loi N° 83.634 di 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi N° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;
ATTENDU QUE le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire enregistré sous le N° T2013.11 en date du 22/02/2013 ;

le Conseil Municipal est invité à :

- supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7° / POINT : PLAN LOCAL D'URBANISME : RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2012 AYANT APPROUVE LE PLU COMMUNAL PAR LES EPOUX ZUSATZ :

Un recours gracieux a été déposé le 13/12/2012 par les époux Zusatz Jean-Paul de Wuenheim auprès de Me David Gillig, Avocat à Strasbourg. Ceux-ci demandent le retrait pur et simple de la délibération du 25 septembre 2012 ayant approuvé le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- rejette la demande formulée par les époux Zusatz Jean-Paul.

8° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE, RUE DE LA FONDERIE (entrée Nord) :

La commission « voirie-environnement-fleurissement-eau et assainissement » réunie le 29/01/2013 et suite à une visite sur le terrain en août 2012, préconise la pose d'un fil d'eau à l'entrée de la rue de la Fonderie (entrée Nord) sur 60 ml, ceci pour mieux recueillir les eaux pluviales provenant des fonds voisins.

Deux devis nous sont parvenus :

* Olry (Wintzenheim)	:	11.683,63 € HT
* Finck Michel (Soppe-le-Haut)	:	8.731,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide les travaux de pose d'un fil d'eau dans la rue de la Fonderie (entrée Nord) sur une soixantaine de mètres,
- retient et approuve le devis des Ets Finck Michel de Soppe-le-Haut pour un montant de 8.731,00 € HT,
- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 2152.

9° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE, MONTEE DE THIERENBACH :

Suite aux travaux de réseaux de la rue Principale, la Montée de Thierenbach a subi des détériorations sur sa partie haute. C'est ainsi qu'une réfection de la chaussée, sur une cinquantaine de mètres de réfection vient d'être réalisée.

Il s'avère qu'il serait opportun de reprendre la chaussée sur les 120 m restants, soit jusqu'à l'intersection du Rote Rain.

C'est ainsi que 2 devis sont parvenus en mairie et émanent de :

- SCREG EST de Ste-Croix-en-Plaine : 33.404,50 € HT
- Finck Michel de Soppe-le-Haut : 29.925,70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide les travaux de réfection dans la Montée de Thierenbach sur une soixantaine de mètres,
- retient et approuve le devis des Ets Finck Michel de Soppe-le-Haut pour un montant de 29.925,70 € HT,
- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 2152.

10° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – Forêt de Wuenheim :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est Mme l'Adjoint Fugler qui a présenté le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	7.798,00 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>190.326,75 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	198.124,75 €
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	13.447,50 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>188.171,65 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	201.619,15 €
- DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE :	- 3.494,40 €

Le Compte Administratif 2012 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

11° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 (Forêt de Wuenheim) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2012**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2012**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-7 798,00 €		-5 649,50 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-13 447,50 €
				0,00 €		
FONCT	121 817,51 €	7 798,00 €	2 155,10 €	Recettes		116 174,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2012	116 174,61 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		13 447,50 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		102 727,11 €
Total affecté au c/ 1068 :		13 447,50 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (Forêt de Wuenheim) :

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - FORÊT DE WUENHEIM :

Sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 04/02/2013, le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt » (*annexe 2*). Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 207.720,11 €
- DEPENSES 207.720,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 23.447,50 €
- DEPENSES 23.447,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est Mme l'Adjoint Fugler qui a présenté le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	458.152,50 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>567.109,78 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	1.025.262,28 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 434.944,34 €
 - DEPENSES ORDINAIRES : 371.665,94 €

TOTAL DES DEPENSES : 806.610,28 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 218.652,00 €

Le Compte Administratif 2012 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

15° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 (M14-Budget général) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2012**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2012**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-126 335,04 €		23 208,16 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-103 126,88 €
FONCT	212 858,41 €	126 335,04 €	195 443,84 €	Recettes 0,00 €		281 967,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	281 967,21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	103 126,88 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	178 840,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	103 126,88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (M 14) :

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - (M 14) :

Lors de sa séance "toutes commissions" du 05/03/2013 et sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme-Associations" du 04/02/2013, le Conseil Municipal a pris connaissance des 40 projets recensés pour un montant de près de 1,5 millions d'euros et a arrêté les orientations générales pour le budget primitif 2013 – M 14.

La proposition de budget 2013 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2013 : le budget primitif 2013 intègre les résultats de l'exercice 2012 visés au compte administratif 2012 (cf. point 14 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 15 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2013 sous la forme de décisions modificatives.

Il est proposé de retenir pour le budget d'investissement 2013, les projets principaux suivants :

- le réaménagement du refuge du Sudel : 106.000 € TTC
- l'aménagement de la rue principale (voirie Ecoles – rue du Tir) : 240.000 € TTC
- l'alignement des rues du village : 15.000 € TTC
- l'aménagement de chemins ruraux : 13.000 € TTC
- la création d'un ossuaire au cimetière : 4.000 € TTC
- les acquisitions diverses (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – 3 volets roulants logement communal N° 3 – pôle communal) : 16.000 € TTC
- la pose d'un fil d'eau, rue de la Fonderie (entrée Nord) : 15.000 € TTC
- la réfection de la partie haute de la rue du Vignoble : 19.000 € TTC
- la réfection de la montée de Thierenbach (2^{ème} tranche) : 39.000 € TTC
- la mise aux normes de l'éclairage public (suite du diagnostic) : 5.000 € TTC
- l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour la salle des fêtes : 27.000 € TTC

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2013 (*annexe 4*) qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 666.784,33 €

- DEPENSES 666.784,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : (hors opérations d'ordre)

- RECETTES 712.626,88 €

- DEPENSES 712.626,88 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18° / POINT : SUDEL ET DEPÔT DE PAIN : REVISION DU LOYER ANNUEL :

A/ REFUGE DU SUDEL :

Le refuge du Sudel a été loué à l'Association « Les Amis du Sudel » pour une durée de 15 ans et un bail a été conclu entre la commune et l'Association en date du 3/02/1997, renouvelable tacitement pour une même durée de 15 ans. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 1.524,49 € révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Or, par délibération du 27/03/1998, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer la clause de révision du loyer prévue dans le bail de location et de réexaminer chaque année l'opportunité d'une augmentation.

Par ailleurs, suite aux travaux effectués par l'Association « Les Amis du Sudel » dans le cadre du réaménagement et de l'extension du refuge du Sudel, la commission « bâtiments-finances-urbanisme-associations », réunie le 04/02/2013, propose de ne pas demander de loyer pour les 5 années à venir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui décide de ne pas demander de loyer pour les 5 années à venir (2013 à 2017 inclus).

B/ DEPÔT DE PAIN :

Le dépôt de pain, sis dans le bâtiment « Dorfhüss », a été loué à la boulangerie Kindler de Berrwiller en date du 19/12/2006 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 120 € révisable annuellement soit sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ou sur décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui décide de ne pas appliquer la clause de révision.

19° / POINT : FORÊT : RENOUELEMENT DE L'ADHESION PEFC :

Par délibération en date du 04/12/2007, le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion au système de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans, qui est arrivée à échéance le 31/12/2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au système de certification PEFC. Le montant de la cotisation se chiffre à :

- 0,65 € par hectare pour 5 ans
- 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER :

A/ INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A FloRIOM SPL AU 1^{ER} JUILLET 2013 SUITE A SON ADHESION A LA CCRG – DELIBERATION DE PRINCIPE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES :

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a rejoint la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2013. Dans la mesure où FloRIOM SPL entrera dans sa phase opérationnelle de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2013, il convient que la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden puisse en intégrer l'actionnariat avant cette date. Sa participation au capital social de la société s'élèvera à 4 000 € (commune dont la population est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants).

Pour ce faire, l'ensemble des collectivités actionnaires doivent en valider le principe afin que FloRIOM SPL puisse réunir son Assemblée Générale Extraordinaire et entériner la modification de son capital social et de ses statuts. Il est par ailleurs précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de la SPL, dans la mesure où elle comptera un nouveau membre, devra se réunir une nouvelle fois afin de désigner ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs. Par ailleurs, chaque actionnaire de la SPL dispose d'un droit de souscription préférentiel lors de toute émission d'actions nouvelles (augmentation de capital), il est donc impératif que la commune renonce au bénéfice de ce droit au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden en tant que nouvel actionnaire de FloRIOM SPL
- d'acter l'augmentation du capital social de FloRIOM SPL d'une somme de 4 000 €, par l'émission de quatre actions nouvelles au prix de 1 000 €, soit la valeur nominale, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- de valider le principe d'une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de FloRIOM SPL afin qu'elle désigne ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET FloRIOM SPL :

La Société Publique Locale (SPL) FloRIOM a été constituée au courant de l'année 2012 avec pour objectif d'être opérationnelle, en termes de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des centres « Déchets-tri », au 1^{er} juillet 2013. Il convient dès à présent d'établir un conventionnement entre cette dernière et les collectivités actionnaires afin de fixer les modalités contractuelles de ses missions et de sa rémunération. Il est rappelé que dans la mesure où les relations établies entre une Société Publique Locale et ses actionnaires sont constitutives d'une quasi-régie, ces dernières ne sont pas soumises aux règles de la commande publique. En d'autres termes, les collectivités actionnaires peuvent faire appel aux services de FloRIOM SPL par le biais d'une convention de prestations intégrées passée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est également précisé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), de par ses statuts, exerce les compétences de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et d'aménagement et de gestion des centres « Déchets-tri ». Dès lors, elle sera seule amenée à rémunérer FloRIOM SPL au titre des prestations précitées. Les communes membres rémunéreront en revanche FloRIOM SPL au titre des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) relevant de la propreté urbaine et des services municipaux et de diverses missions pouvant être confiées à la Société dans le cadre de ses attributions.

Deux modèles types de convention ont été établis. L'un pour la CCRG validé lors du Conseil de Communauté du 6 décembre 2012, l'autre destiné aux communes membres (*en annexe 5*). La trame en est quasiment identique à l'exception du point sur la rémunération, et ceci pour les raisons expliquées ci-avant.

Ces conventions ont également fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de FloRIOM SPL qui s'est réuni le 19 février 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le modèle de convention de prestations de services entre la commune et FloRIOM SPL tel qu'il figure en annexe 5,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

21° / POINT : ACQUISITION D'UN TERRAIN :

Dans le cadre du futur plan d'alignement des rues du village, Mme Béatrice Cosnier, demeurant 17, rue du Tir souhaite céder à l'euro symbolique, la parcelle 423/183 – section 11 d'une superficie de 30 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle N° 423/183 – section 11 d'une superficie de 30 m² à l'euro symbolique,
- charge les services administratifs de la mairie de la rédaction de l'acte de vente,
- les crédits prévus au chapitre 21 sont suffisants.

22° / POINT : REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département du Haut-Rhin, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant la réunion du 04/03/2013 avec M. l'Inspecteur de l'éducation nationale,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- incertitudes concernant l'encadrement des activités
- incertitudes concernant les financements

Considérant la réunion de la commission « Ecoles-Jeunesse-Cadre de vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations » en date du 19/02/2013, Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme, ce d'autant que nous fonctionnons dans le cadre d'un RPI :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, le coût reste à chiffrer. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à :

- solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

23°/ POINT : 50^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE :

L'année 2013 marque le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe et du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents

quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de WUENHEIM

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec GRÄVENWIESBACH ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 06 septembre 1980 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;

5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des

pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

8. Intégrons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

24° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" et Commission "Vignoble-Forêt" du 29/01/2013** : il a principalement été question du fleurissement du village 2013, de la journée citoyenne du 25/05/2013, de travaux de voirie (rue de la Fonderie – Montée de Thierenbach), de la protection incendie, des travaux dans le prolongement de la rue du Vignoble et d'une demande de drainage dans le vignoble.

- **Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme-Associations" du 04/02/2013** : l'objet principal de la réunion a été l'examen des budgets primitifs 2013 (forêt et commune) et d'effectuer un choix au niveau des investissements par rapport à la liste des 40 projets répertoriés.

- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Cadre de Vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations" du 19/02/2013** : l'objet principal de cette réunion a été le projet de réforme des rythmes scolaires. Ont également été discutés une demande d'exposition, le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes, la fête de Noël des « moins jeunes » et le fonctionnement du périscolaire.

- **"Toutes Commissions" du 05/03/2013** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14/03/2013.

- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 07/03/2013** : cette réunion a été l'occasion de faire le point de l'année écoulée : rien à signaler de particulier, abstraction faite des dégâts de sangliers toujours récurrents.

25° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 28/02/2013** : il a été procédé à l'installation de délégués communautaires et ont été examinés des questions d'ordre budgétaire, la mise en place de la recyclerie, la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté, l'intégration de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à FloRIOM

SPL, la déchèterie de Soultz-matt-Wintzfelden, l'assainissement, le fonds de concours, le tourisme, la piste cyclable Soultz-Issenheim, la convention Réseau Ferré de France, le conventionnement avec des Eco-organismes et les affaires relatives au personnel.

26° / POINT : DIVERS :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/11 au 31/12/2012 : 34 passages et/ou interventions sur le ban communal
- Région Alsace : notification d'une subvention de 17.800 € au titre de la politique interrégionale de Massif pour la 3^{ème} programmation 2012 (réhabilitation et extension du refuge du Sudel)
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : attribution d'une subvention de 10.000 € au titre du Fonds de concours aux communes pour la réhabilitation et l'extension du refuge du Sudel

La séance est close à 21h30.